Ministère de la Justice

Direction des Affaires Criminelles et des Grâces

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

S. E. P. C. (1)

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL n° 1

RECHERCHE PREVISIONNELLE SUR L'EVOLUTION DE LA CRIMINALITE

REC / 68-1

Essai de prévision de la criminalité légale (2)

par Philippe ROBERT et Yves CHIROL

---

(1)- Ce travail a pu être mené à bien grâce au concours de la section statistique informatique du Centre de formation et de recherche de l'Education surveillée (Vaucresson).

(2)- Ce rapport rend compte de l'une des recherches préliminaires à une recherche prévisionnelle menée conjointement par le S.E.P.C. le C.N.R.S.R.P. et le C.F.R.-E.S. Il a été publié dans le Compte Général de la Justice pour l'année 1967.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction des Affaires
criminelles et des Grâces

CESDIP - CNRS
UMR 2190
Documentation - Bibliothèque
43 Bd Vauban
F - 78280 GUYANCOURT

49089

STASTIQUES CRIMINELLES

1er document prospectif

I/- Avertissement préliminaire

La réalisation de cette étude a été rendue possible seulement grâce au concours apporté à la Direction des Affaires criminelles par le Centre de formation et de recherches de l'Education surveillée notamment par M. CHIROL, chargé de la section statistique.

Le caractère imprévu de ces travaux a entraîné une certaine désorganisation du programme de cette unité de recherches, inconvénient accru par le fait que la Direction des Affaires criminelles ne disposait pas alors des moyens qu'elle est en train d'obtenir pour mettre sur pied son service d'études pénales et criminologiques.

Il convient d'observer, en outre, que le problème était d'une grande difficulté. On en prendra la mesure en considérant qu'aucun pays n'est encore parvenu à élaborer et mettre en oeuvre une méthodologie satisfaisante. La criminologie prospective demeure encore dans les limbes. Le quasi-échec essuyé en Scandinavie incite à la prudence.

Le présente étude ne prétend pas dépasser l'étiage des premiers balbutiements. Il serait d'un extraordinaire intérêt que l'Administration accorde les moyens permettant d'affiner l'approche prospective dont nous présentons les premiers résultats.

On céderait à un leurre en s'estimant satisfait des essais improvisés par plusieurs directions de la Chancellerie dans l'optique de la préparation du 6e plan de modernisation et d'équipement. L'outil parviendra à un degré vraiment opérationnel au moyen de longues recherches dont on ne peut espérer faire l'économie.

O O O

Avant d'aborder la phase prospective, la Direction des Affaires criminelles a tenté une rétrospective demeurée à un niveau relativement élémentaire en raison de l'insuffisance des moyens en personnel et en matériel dont elle disposait jusqu'à présent pour cette sorte de travaux.

Trois documents doivent être finalement retenus de cette ébauche rétrospective.

.../

- le tableau de bord de la justice criminelle fournissant l'évolution depuis 1960 des principaux indices des criminalités légales et du fonctionnement de la justice pénale - (Rapport pour le compte de la Justice en 1966)

- la note sur les jeunes adultes délinquants de 18 à 21 ans dont le but est de mieux cerner le volume et la structure spéficiques de la criminalité légale propre à cette classe d'âge - (Annexe 2 au rapport pour le compte de la Justice en 1966)

- la note sur la criminalité des migrants qui manifeste un effort comparable pour les principales catégories d'infracteurs étrangers - (Annexe 1 au rapport pour le compte de la Justice en 1966)

II - Introduction - Choix d'une série -

Deux sortes de travaux prospectifs ont été demandés à la Direction des Affaires criminelles:

- l'extrapolation des séries -

(procès-verbaux, plaintes et dénonciations reçus au parquet
(affaires mises à l'instruction
(condamnations (comptées en individus sans élimination des multi-
(condamnations dans le même laps de temps)
(nombre d'individus condamnés à des peines fermes d'emprisonnement -

compte tenu des variables dites "spontanées" (démo-socio-économiques)

- la prise en considération des variables dites "volontaires" (réformes législatives et réglementaires) -

La seconde demande a été jugée impossible à satisfaire d'entrée de jeu pour les raisons suivantes:

a) aucun catalogue précis, exhaustif et délimité des réformes envisagées pendant la période considérée n'a été fourni aux chercheurs;

b) il n'existe actuellement aucun moyen d'appréhension qualitative valable de ces problèmes;

c) on peut tenir pour négligeable l'influence directe de la majorité des réformes envisagées sur les criminalités apparente et légale;

d) quant aux modifications concernant le mode du traitement, elles s'analysent comme un simple transfert de certaines formes (emprisonnement, amende, sursis) vers d'autres (mise à l'épreuve, semi-liberté); or l'expérience de la mise à l'épreuve (cf. tableau de bord de la Justice criminelle) montre que la demande est pratiquement infinie; un long désintérêt pour les moyens pratiques de mise en oeuvre restreint le choix du juge à une option très réduite (emprisonnement, amende, sursis) -

/...

[illegible] Aussi bien, le développement des modalités nouvelles répondra à une demande potentielle presque illimitée qui sera étroitement et uniquement fonction des crédits dégagés.

Le problème est politique et financier et ne supporte aucune prévision statistique.

Quant à la première demande, on l'a finalement restreinte à la seule série des condamnés. Les motifs de ce choix s'analysent ainsi:

a) les séries d'affaires mises à l'instruction et de condamnés à des peines fermes d'emprisonnement posent des problèmes uniquement administratifs pour lesquels vaut le raisonnement mentionné ci-avant.

On pourrait penser à les déduire des règles de trois (par ex. en projetant le rapport "peines de prison ferme /condamnations" calculé sur les dernières années connues). Néanmoins ce procédé négligerait la saturation que l'on observe en plusieurs endroits de la machine judiciaire (notamment l'instruction et le traitement pénitentiaire fermé).

b) la série de criminalité apparente présente plusieurs vices qui la rendent inopérationnelle. D'une part, les chiffres des P.V. ont une fiabilité très faible en raison du mode de collecte. D'autre part, leurs variations traduisent surtout les aléas du fonctionnement d'un mécanisme administratif placé en amont, la police judiciaire, sur lequel la Justice n'a aucun moyen pratique de régulation. Enfin cette statistique a pour unité de compte l'affaire et non la personne ce qui gène pour établir un continuum. En fait, le passage de la série criminalité apparente (P.V.) à la série criminalité légale (condamnés) c'est-à-dire la déperdition due aux classements sans suite (l'effet des non-lieux, relaxes et acquittements étant statistiquement nul), doit être étudiée autrement: les travaux de R. BOUDON et A. DAVIDOVITCH ("Les mécanismes sociaux des abandons de poursuite - Analyse expérimentale pour simulation" - Année sociologique 1964-141) ont montré que le classement sans suite n'a statistiquement aucun rapport déterminant avec l'importance de la criminalité mais seulement avec la saturation du système judiciaire. Il faudrait traiter cette série comme un "éclignotant" ce qui conduirait à définir certains seuils.

c) Ajoutons enfin que seule la série des condamnés (criminalité légale) est catégorisée dans les comptes généraux de la Justice.

On fera observer encore

- que le présent travail prend seulement en compte les condamnés majeurs de 18 ans du sexe masculin, les prévisions concernant l'autre sexe pouvant être assurées par projection du sex ratio des dernières années connues supposé constant (environ 1/10).

- que les multicondamnations n'ont pu être éliminées ni estimées ce qui entraine un gonflement des ratio de criminalité (ceci n'a guère d'importance pour la détermination des % de variations si l'on suppose constant le taux des multicondamnations pendant la période de référence).

- que les résultats figurant ci-après portent uniquement sur la criminalité légale, expression complexe des relations qu'entretiennent dans des proportions inconnues l'infraction et l'infracteur d'un côté, les mécanismes de réaction sociale de l'autre.

- que la prolongation des calculs au delà de I975 a été jugée dénuée de signification et donc abandonnée. Toutefois le programme a été bâti de manière à permettre chaque année sa prolongation d'une année.

III - Techniques

A - Dans un premier temps: étude de l'incidence du facteur démographique: calcul des populations potentielles de délinquants jugés; greffée sur cette étude, extrapolation des courbes de tendance des dernières années (I955-I966).

B - Dans un deuxième temps: étude sur la possibilité d'intégrer à ces prévisions l'incidence de certains facteurs socio-économiques. Il ne s'agit pas de calculer une équation de régression entre des prédicteurs socio-économiques et des taux de délinquance à partir de covariations observées sur les dernières années; cette méthode nécessiterait des études et des recherches de plusieurs années et ne peut être mise en oeuvre en l'état actuel des connaissances et des sciences de l'homme.

Plus simplement, on envisage, de projeter dans un avenir proche l'échelle des taux de délinquance observée sur certaines variables recensées dans les statistiques judiciaires:

- catégories d'agglomérations de domicile
- catégories socio-professionnelles

Dans la mesure où l'on pourra disposer de prévisions concernant ces catégories, et aussi dans la mesure où elles présentent des taux très différenciés, dans la mesure encore où les hypothèses à poser concernant la constance ou le sens d'évolution de ces échelles de taux restent plausibles, cette technique peut fournir des indications corroborant d'autres prévisions.

Une autre méthode avait été envisagée: elle consistait à introduire un faisceau d'indicateurs socio-économiques, à calculer l'équation de régression de ces facteurs sur le taux de délinquance, mais non comme on l'a déjà fait dans les pays nordiques par exemple, en appuyant les calculs sur des coefficients de covariation (auquel cas les individus composant l'échantillon observé sont les années). Il était envisagé de prendre comme éléments d'échantillonnage les régions françaises, indicateurs socio-économiques et taux de délinquance étant mesurés sur une période connue (par exemple 6 ans de I960 à I965). Cette comparaison entre régions fournirait les coefficients de l'équation

/...

de régression qui seraient alors appliqués aux valeurs pronostiquées dans l'avenir des indicateurs socio-économiques.

Il semble qu'il ne sera pas possible de mener ce travail à son terme car il exigerait des prévisions sur des indicateurs socio-économiques précis, prévisions dont il sera sans doute impossible de disposer.

La collecte des données nécessaires, leur critique et leur analyse demanderaient d'ailleurs un laps de temps assez long.

Remarques - Régionalisation des prévisions.

Dans la mesure où des prévisions individualisées par région de programme seraient nécessaires, il faudrait envisager d'utiliser comme élément essentiel les prévisions de population par région que doit fournir l'INSEE puis de projeter sur ces populations, soit les taux de délinquance régionalisés de ces dernières années, soit une extrapolation de ces mêmes taux selon une pente fournir par une analyse France entière.

IV - Première phase: Détermination de la population potentielle et extrapolation de la tendance en cours.

La première phase du travail prévu concernant la "prédiction" de la délinquance adulte pour le VIème plan fait appel aux deux méthodes suivantes, utilisées successivement et conjointement:

- calcul des populations potentielles
- extrapolation des courbes sur les années I955-I966.

Ces méthodes et leur justification sont exposées dans le document technique sur les "Méthodes de Prévision en matière de délinquance" du Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée, auquel il sera intéressant de se reporter.

Calcul des populations potentielles

A - Justification

La méthode utilisée est simplement un moyen de définir la part d'intervention du facteur démographique. On pourrait penser qu'il suffit de diviser la délinquance par la population pour obtenir un taux de délinquance.

En fait le problème est plus complexe si on envisage de calculer un taux tous âges (ce sera notre cas) et non un taux âge par âge.

En effet l'incidence d'une variation démographique sur le nombre total des délinquants sera fonction de la catégorie d'âge et de sexe concernée par cette variation. Par exemple s'il s'agit d'un mouvement intéressant les jeunes adultes de 2I ans à 30 ans, la répercussion sera beaucoup plus forte que s'il s'agit des hommes de 60 ans.

De là, la nécessité d'additionner, pour obtenir un chiffre de population correcte, non pas les âges tels quels, mais affectés d'un coéfficient correspondant à leur participation moyenne à la délinquance: ce chiffre de population sera appelé population potentielle.

La méthode retenue ici a consisté à prendre les % de délinquants de I966, que l'on a projetés sur les populations prévues. On notera que ceci correspond à l'hypothèse d'un taux dont la ventilation entre les âges ne varie pas, hypothèse qui, sans être plausible, peut être retenue car si changements il y a, ils n'affecteront pas de façon suffisamment sensible la valeur obtenue au total. La pyramide des âges de la délinquance est en effet une donnée relativement stable à court terme.

B - Prévisions de population - Sources

Le travail présenté ici utilise les seules prévisions démographiques existant actuellement: elles ont été calculées d'après le recensement de I962 et publiées dans "Etudes statistiques" juil. sept. I964.

Ces perspectives de population présentées par tranches quinquennales, sans inclure les migrations, se prétaient mal à notre propos et il a fallu résoudre successivement les problèmes suivants:

1) Choix d'une hypothèse sur la mortalité (les tables de prévision sont présentées avec hypothèse de mortalité constante ou décroissante). Par comparaison entre les années actuellement connues (I965-I968) et les valeurs correspondantes des tables de prévision, il semble que l'hypothèse de mortalité décroissante est plus plausible et c'est celle que nous avons retenue.

2) La même comparaison fait apparaître une différence systématique entre les valeurs prévues (65-68) et les valeurs estimées depuis, différence où on peut déceler le facteur "migration". Nous l'avons estimé comme un nombre absolu à additionner à chacun des âges, simplement en faisant la différence de deux séries de prévisions (l'une sans migrations, l'autre avec migrations, ces dernières n'allant que jusqu'à I968).

3) Nous avions besoin d'une population par année de naissance et non par tranches quinquennales (du moins jusqu'à 40 ans) puisque la statistique criminelle depuis I964 donne la répartition par âge sous cette forme et que nous voulions une analyse la plus détaillée possible. Nous avons donc partagé les prévisions quinquennales en cinq années d'âge, en utilisant la méthode du parallélogramme.

Plus précisément, partant de l'année précédente, connue mais en prenant les âges diminués d'une année, on calcule le déficit entre les 2ans. Ce déficit est alors réparti entre les 5 âges également.

Exemple:

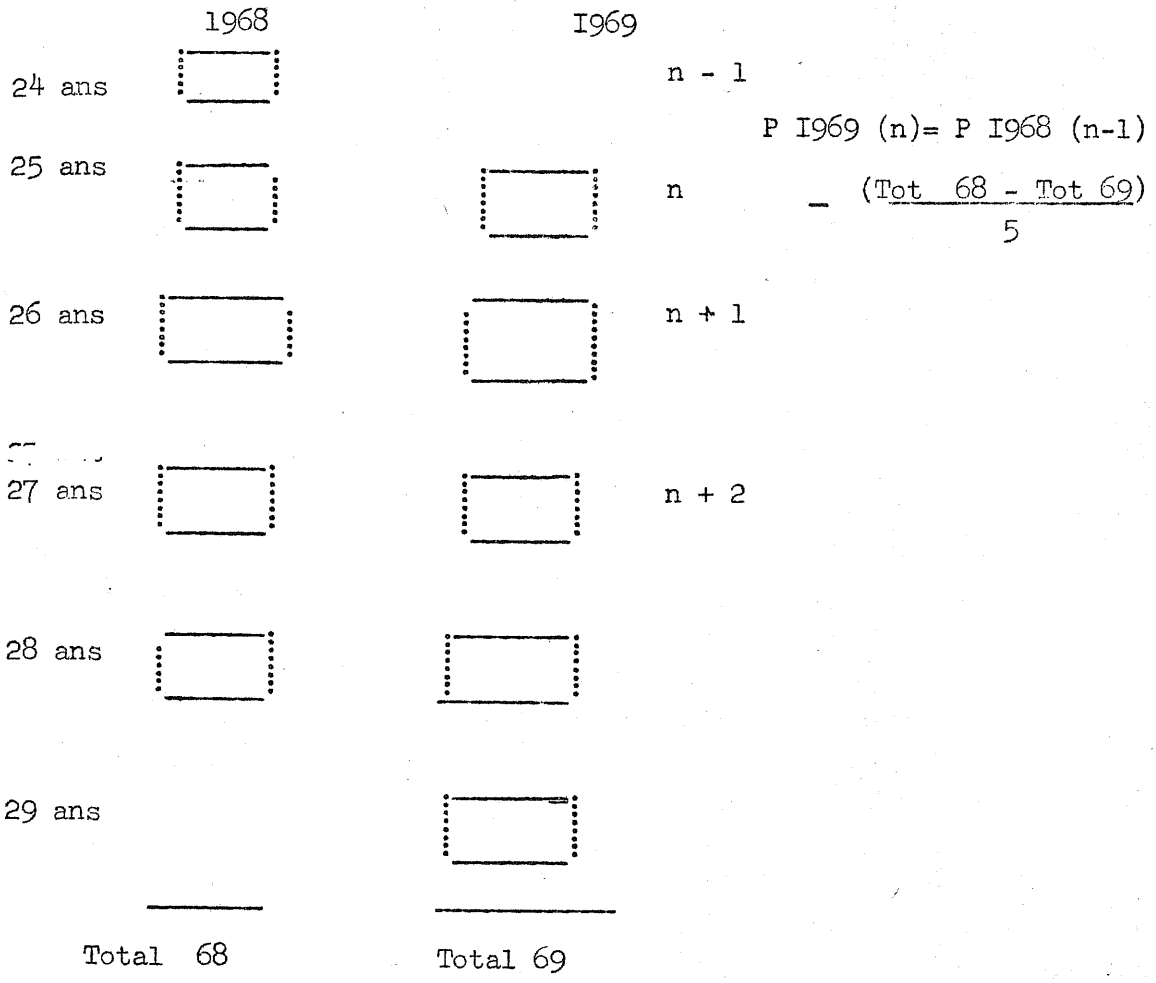

Ceci fait, nous disposions de prévisions de population que nous avons rendu adéquates aux classes d'âge de la statistique criminelle.

C - Calcul de la population des condamnables

La statistique donne pour chaque année les individus condamnés dans l'année, mais l'âge indiqué est celui du délit. Il y a donc un décalage entre les deux informations. Pour le rattraper, nous avons utilisé les statistiques de I965 et I966 qui fournissent pour les tribunaux de Grande Instance l'année du délit, on peut estimer que sur I00 individus condamnés en l'année n, 50% ont commis leur délit la même année, 40% l'année n-1 et I0% l'année n - 2, les autres coefficients étant négligeables.

On définit donc la population des condamnables par l'équation

$$Pc\ (i,n) = 0,5\ P\ (i,n) + 0,4\ P\ (i,n-1) + 0,1\ P\ (i,n-2)$$

Mais les populations sont données au 1er janvier de l'année. Celles que nous désirons sont les populations moyennes, soit:

$$PM\ (n) = \frac{P\ 1er\ j.\ (n+1) + P\ 1er\ j.\ (n)}{2}$$

La combinaison des deux formules nous conduits donc à l'équation:

$$PcM\ (i,n) = 0{,}25\ P\ (i,n+1) + 0{,}45\ P\ (i,n) + 0{,}25\ P\ (i,n-1) + 0{,}05\ P\ (i,n-2)$$

Cette formule a été appliquée systématiquement et nous a fourni la population des condamnables de chaque année d'âge.

Cette population est donnée comme document annexe n° 1.

D - Calcul des populations potentielles.

Pour apprécier l'incidence du facteur démographique sur une série de condamnés, et selon le principe exposé ci-dessus, il ne nous restait plus qu'à appliquer la formule suivante:

$$Pp\ (n) = \sum_{i=1}^{S} (T_i\ P_c\ (i,n))$$

T_i = % de délinquants de l'âge i mesuré en 66

P_c = population des condamnables d'âge i de l'année n

P_p = population potentielle d'âge n.

Ces chiffres seront donnés pour chaque série étudiée.

Séries analysées

Il a semblé utile, outre les calculs sur le nombre total de condamnés, d'introduire une étude séparée sur une partition des infractions en catégories susceptibles de représenter des groupes homogènes de "conduites" sous les incriminations juridiques telles qu'elles figurent dans la statistique criminelle.

Le document annexe n° 2 en présente la liste et la composition.

Le plan de travail comporte donc:

1/ Calculs sur l'ensemble des infractions.

2/ Les mêmes calculs par catégorie d'infractions.

3/ La sommation de ces catégories pour confrontation avec les premiers calculs.

La prévision comporte une fourchette à branches multiples reposant sur:

1/ Une hypothèse minima reconduisant le taux de 1965 et ne faisant intervenir que le facteur démographique (ordre choisi = 0)

2/ Deux hypothèses supérieures obtenues par extrapolation de la courbe de tendance (ordres choisis = 1 et 2)

A/ Première valeur de la fourchette : hypothèse minima

Elle est obtenue en faisant l'hypothèse que le taux de délinquance connu en I965 sera conservé jusqu'en I975. On a choisi I965 en raison des lois d'amnistie de I966.

L'hypothèse équivaut:

- soit à la notion d'amortissement de la tendance
- soit à la notion de "plancher"
- soit aux deux à la fois.

C'est une hypothèse minima.

Elle a été calculée simplement en multipliant le taux I965 par les populations potentielles.

Résultats inclus avec les autres extrapolations

B/ Extrapolation de la courbe de tendance

Méthode utilisée: Polynômes Orthogonaux de Fisher.

Référence: Morice et Chartier. Méthode statistique, tome II page 324 et suivantes.

Les travaux des pays nordiques ont montré qu'un ajustement purement linéaire (hypothèse de tendance à vitesse d'accroissement constante) ne pouvait pas répondre à la réalité le plus souvent. Il faut prévoir, soit un amortissement de tendance, soit une modification.

La méthode retenue ajuste un polynôme de degré quelconque à une série de points et on peut choisir ensuite celui qui donne la variance résiduelle la plus faible (méthode des moindres carrés: la variance résiduelle est la S des carrés des écarts des points observés à la courbe).

La méthode ne sera pas exposée ici en détail. On se reportera si besoin à la référence citée supra.

Il suffit de savoir que l'on peut juger de la valeur comparée des ajustements obtenus d'après cette valeur de variance résiduelle.

Exploitation

On constate que dans certains cas, les valeurs obtenues pour le meilleur ajustement sont aberrantes (négatives ou de l'ordre de plusieurs millions).

Deux attitudes: choisir un ajustement d'ordre différent si la différence est minime quant à la qualité de l'ajustement. Ou restreindre la prévision à la période où les chiffres restent plausibles (on suppose qu'il existe un plafond de tolérance).

D O C U M E N T - 1

POPULATION DES CONDAMNABLES

1 colonne par année

chaque ligne correspond à une année d'âge (de 18 à 39 ans)

puis pour les 5 dernières lignes: aux classes: 40 - 44
45 - 49
50 - 54
54 - 59
60 et plus

c'est-à-dire, mêmes catégories que celles figurant au dernier Compte Général.

K= 55	K= 56	K= 57	K= 58
293.2I4	290.95I	289.266	283.078
299.578	295.2I2	293.205	292.678
305.979	300.838	298.386	298.089
3I4.072	308.37I	304.8I6	304.529
322.795	3I5.737	3I3.I78	3II.958
33I.59I	324.234	3I9.902	3I9.553
353.560	343.78I	330.I48	325.980
329.403	334.948	336.262	333.03I
325.390	328.62I	335.35I	338.22I
325.965	325.029	329.06I	337.206
326.0I6	325.403	325.427	330.856
324.4I5	325.229	325.8II	327.I44
324.667	327.608	328.58I	328.62I
322.865	324.35I	327.I77	328.405
327.I42	323.I78	323.920	326.929
335.660	327.092	322.75I	323.625
30I.060	328.4I3	326.662	322.440
236.93I	302.I4I	329.897	327.05I
I85.699	235.396	300.929	328.260
I67.I4I	I85.0I7	234.234	299.266
I68.440	I68.7I0	I84.264	233.273
2I2.268	I73.099	I68.028	I83.3I3
1456.I20	1367.738	124I.425	1107.535
1494.605	1486.606	I473.53I	I463.084
I432.895	1440.I02	I438.390	I43I.734
1127.267	1187.664	I240.542	I282.I35
2750.I79	2765.823	2790.845	2827.057

K= 59	K= 60	K= 6I	K= 62
269.042	267.468	276.849	296.477
286.7I4	27I.834	286.078	282.425
297.400	290.453	275.798	272.493
303.529	30I.459	294.696	28I.4I4
309.622	306.388	304.232	297.897
3I6.5I2	3I2.II0	308.790	307.092
324.885	320.093	3I5.655	3I2.493
330.308	328.004	323.392	3I8.328
335.872	333.036	330.954	325.709
340.705	338.I57	335.566	332.042
339.7I0	342.986	340.466	336.6I0
333.102	34I.674	344.940	34I.309
329.356	334.779	343.282	346.3I0
329.544	330.742	336.346	343.311
329.I0I	330.6I2	33I.790	337.558
327.484	329.960	33I.420	334.117
324.097	328.23I	330.7I3	333.455
322.970	324.798	328.8I7	332.5I9
326.6I3	323.238	325.092	330.482
327.7I2	326.760	323.45I	326.86I
299.075	327.868	326.806	324.85I
225.304	285.244	3I9.9I9	327.243
994.762	962.374	I050.02I	1214.509
1455.859	142I.849	1335.909	1202.726
1428.653	1427.909	142I.956	142I.436
13I2.749	1331.775	1340.934	1347.3I2
2880.805	2947.28I	30I9.970	3II6.34I

K= 63	K= 64	K= 65	K= 66
3I0.458	344.052	399.I36	436.I90
305.289	3I9.79I	352.I27	406.450
29I.590	3I4.593	326.446	357.450
279.906	298.489	3I7.776	328.6I9
285.377	283.572	299.592	3I8.834
30I.I8I	289.6I7	287.338	303.I40
3II.023	307.373	296.738	294.345
3I4.859	3I5.658	3I3.60I	303.880
320.352	3I8.680	320.462	3I9.6I5
325.768	322.882	322.976	325.834
332.259	328.055	326.896	328.084
336.770	333.964	3II.183	33I.200
342.729	338.960	336.822	334.935
345.I37	343.266	34I.I30	339.640
345.07I	347.303	345.304	342.929
34I.277	347.982	349.202	346.640
337.I88	343.904	349.786	350.005
336.438	339.824	345.769	350.404
335.47I	339.002	34I.483	346.I79
333.603	338.022	340.450	34I.505
329.430	335.6I2	339.093	340.I75
328.773	332.I02	336.697	338.630
139I.320	1543.499	1638.9I7	1665.099
1110.144	10I0.026	982.074	I067.2I4
1430.766	1432.746	1400.966	1316.960
1355.347	1360.987	1362.078	1355.349
3226.225	33I7.187	3390.453	3456.2I4

K= 67	K= 68	K= 69	K= 70
446.I69	443.375	436.480	429.394
440.I30	445.795	443.644	438.644
407.704	436.764	444.390	445.230
356.455	403.089	435.390	446.674
327.470	352.570	402.494	438.294
320.529	327.I30	354.494	406.929
308.394	323.4I5	330.840	359.720
298.I00	307.699	323.936	333.987
307.444	297.524	308.266	327.083
322.380	306.469	298.0I5	311.4I3
328.I05	32I.089	306.890	30I.I63
329.639	326.464	32I.44I	3I0.038
333.709	329.822	326.I88	32I.I02
336.385	333.393	329.456	325.849
340.044	335.592	332.94I	329.II7
342.829	339.007	335.096	332.602
346.0I5	34I.597	338.486	334.757
350.I64	346.800	342.554	339.I49
350.524	350.976	347.767	334.2I7
345.970	35I.205	35I.922	348.430
34I.050	346.54I	352.I32	352.585
339.5I0	34I.5I6	347.447	352.795
1666.I75	1674.084	1685.9I5	1698.8I5
1220.494	1384.234	1527.I69	I6I7.0I5
120I.5I5	I084.770	984.455	957.739
1350.020	1352.695	I352.095	1323.084
3532.244	3620.984	3705.060	378I.074

K= 7I	K= 72	K= 73	K= 74
424.545	422.329	423.I25	423.994
43I.950	426.690	424.230	424.950
440.820	433.559	427.959	425.429
448.I39	443.069	435.434	429.759
450.I74	450.9I5	445.384	437.639
442.964	453.924	454.I25	448.509
4I2.080	447.030	457.354	457.424
362.973	4I3.477	447.222	457.48I
337.240	364.37I	4I3.670	447.349
330.336	338.638	364.563	4I3.796
3I4.666	33I.734	338.83I	364.690
304.4I6	3I6.064	33I.927	338.957
308.833	302.438	3I3.576	328.8I5
3I9.897	306.855	299.95I	3I0.464
324.644	3I7.9I9	304.367	296.839
327.9I2	322.666	3I5.43I	30I.255
33I.397	325.934	320.I78	3I2.3I9
334.599	330.I87	324.3I2	3I8.576
338.99I	333.389	328.565	322.709
343.059	337.78I	33I.766	326.962
348.272	34I.849	336.I58	330.I64
352.427	347.062	340.226	334.556
1698.560	1683.859	1672.326	1664.595
1635.869	162I.750	I6I4.050	I6I6.344
I039.0I5	1177.984	I323.785	I454.069
I244.454	1130.789	I0I3.304	39I4.834
3850.234	39I5.020	3979.989	4042.375

K= 75	K= 76	K= 77	K= 78
424.834	424.459	424.404	424.769
425.799	426.635	426.259	426.204
426.I74	427.044	427.885	427.535
427.229	427.975	428.844	429.684
43I.959	429.454	430.220	43I.095
440.809	435.I54	432.654	433.4I9
45I.809	444.I09	438.479	435.999
457.699	452.079	444.332	438.700
457.755	457.969	452.302	444.552
447.623	458.025	458.I9I	452.522
4I4.07I	447.893	458.248	458.411
364.964	4I4.34I	448.II5	458.468
335.836	362.209	411.469	444.896
325.694	333.082	359.338	408.250
307.344	322.939	330.2I0	356.II8
293.7I8	304.589	320.068	326.990
298.I35	290.963	30I.7I7	3I6.848
3I0.534	296.I83	289.392	300.36I
3I6.790	308.582	294.6I2	288.036
320.924	3I4.839	307.011	293.255
325.I77	3I8.972	3I3.267	305.654
328.378	323.225	3I7.40I	3II.9II
1650.550	I626.335	1597.675	1568.825
I623.604	I63I.760	I637.345	I638.055
I537.I69	I56I.I80	I560.689	I56I.349
3889.I59	397I.550	1112.755	I256.635
4079.630	4069.245	4024.580	3975.235

K= 79	K= 80
425.624	426.894
426.595	427.494
427.500	427.895
429.334	429.299
43I.959	43I.630
434.294	435.I59
436.769	437.669
436.253	437.055
438.953	436.538
444.806	439.238
452.776	445.09I
458.665	453.06I
455.204	455.5I8
44I.632	452.057
404.986	458.485
352.854	40I.839
323.727	349.708
3I5.I59	322.0I4
298.672	3I3.447
286.346	296.959
29I.566	284.634
303.965	289.854
154I.494	1511.I09
1633.464	I520.320
1566.079	I574.I85
138I.750	I46I.285
3939.700	3948.600

- DOCUMENT - 2 -

I.- ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES.-

CRIMES :

II0I	I20	Meurtre
II02	I20	Assassinat
II03	I29	Crime avec tortures
II04	I29	Meurtre accompagné d'un crime ou ayant pour objet de faciliter un délit
II05		Castration
II06	I2I	Parricide
II07		Empoisonnement
II09		Infanticide
III0	I23	Coups et blessures envers un ascendant
III1	I23	Coups et mauvais traitements à enfant
III3	I23	Autres coups et blessures
I40I	I29	Arrestations illégales, séquestration de personne

DELITS :

III2	027	Coups à enfant
III4	026	Coups et blessures volontaires

CONTRAVENTIONS :

III5	3II	Violences et voies de fait

II.- ATTEINTES INVOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES.-

DELITS :

III9	024	Homicides involontaires - circulation
II20	024	Autres homicides involontaires
II2I	025	Blessures involontaires - circulation
II22	025	Autres blessures involontaires

CONTRAVENTIONS :

II23	3I4	Blessures involontaires - circulation
II24	3I4	Autres blessures involontaires

./...

III.- INFRACTIONS CONTRE LES MOEURS.-

I20I	I25	Viol - attentat à la pudeur (mineur)
I202	I24	Viol - attentat à la pudeur (adulte)
I203	0I0	Outrage public à la pudeur
I204	0I6	Outrage aux bonnes moeurs
I205	0II	Homosexualité
I206	0I2	Excitation de mineurs à la débauche
I207	0I2	Proxénétisme
I208	0I4	Racolage

IV.- INFRACTION CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE.-

3I0I	II6	Faux en écritures publiques
3I02	II6	Usage de faux en écritures publiques
330I	II3	Détournement des deniers publiques
3304	II9	Rebellion
3307	II2	Violences à fonctionnaires et magistrats
3409	II8	Association de malfaiteurs
3504	II4	Fausse monnaie
7I23	II9	Autres crimes contre la chose publique
530I	093	Banqueroute frauduleuse
320I	073	Faux témoignage, subornation
3202	004	Non dénonciation de crime
3203	007	Recel de malfaiteurs
3204	074	Usurpation d'état civil
3205	009	Evasion de détenus
3206	008	Correspondance de détenus
3207	065	Interdiction de séjour
3208		Interdiction paraître proxénète
3302	07I	Concussion
3303	072	Prise d'intérêt par fonctionnaire
3305	060	Outrage autorité publique
3309	002	Refus d'un service dû
33II	060	Rebellion

./...

33I2	060	Outrage, violence à fonctionnaire
33I3	070	Corruption trafic d'influence
340I	066	Vagabondage, mendicité
3402	068	Défaut carte de séjour
3403	068	Séjour étranger, expulsion
3404	067	Nomades
3405		Ambulants et forains
3406	079	Publications interdites
3407	079	Délits de presse
3408	06I	Attroupement
34I0	069	Port d'armes
34II	069	Armes et explosifs
34I2	056	Police chemins de fer, délits
350I		Sûreté de l'Etat
3502	063	Infractions électorales
3503		Atteinte au crédit de la Nation
7I08	000	Contrôle des films, cinéma
7I09	050	Poste, télécommunications
7II0	050	Chasse délit
7II2	05I	Pêche délit
7II4	050	Forêt délit
7II6	052	Délits maritimes
7II7	05I	Délits fluviaux
7II8	050	Orientation agricole délit

CONTRAVENTIONS :

3306	3I2	Outrage à service public
3308	3I3	Port illégal décoration
34I3		Police des chemins de fer
34I5	3I6	Déclaration de naissance
34I6	3I5	Infraction officier état civil

- LIBERTES PUBLIQUES -

I4C2		Séquestration arbitraire
I403	075	Dénonciation colomnieuse
I404	078	Diffamation, injures

./...

I405	077	Menaces
I406	035	Violation de domicile
I407	076	Secret professionnel
I408	076	Secret de correspondance
I409	I003	Refus de porter secours

- INFRACTION CONTRE LA FAMILLE -

CRIMES :

I30I	I26	Abandon d'enfant, Exposition d'enfant

DELITS :

III6	020	Avortement
III7	022	Délits divers concernant l'avortement
III8		Propagande anti-conceptionnelle
I209	0I7	Adultère - concubinage
I2I0	0I8	Bigamie
I302	027	Abandon d'enfant - Exposition d'enfant
I303		Suppression, enlèvement d'enfant
I304	029	Substitution d'enfant
I305	029	Non présentation d'enfant
I306	029	Détournement de mineurs
I307		Protection de la naissance et de la première enfance
I309		Obligation scolaire
I3I0		Publications destinées à la jeunesse
I4I0	028	Abandon de famille

CONTRAVENTIONS :

I308		Accès des mineurs dans certains établissements

- SANTE PUBLIQUE ET LEGISLATIONS SOCIALES -

DELITS :

II08	026	Administration de substances nuisibles
2I3I	000	Epizootie
5I0I	083	Exercice illégal médecine
5I02	083	Exercice illégal prof. paramédicale
5I03		Exercice illégal de professions de sage-femme, infirmière, masseur, pédicule assistant ou auxiliaire de serv. social.
5I06	022	Regt. maisons d'accouchement
5I07	083	Pharmacie et officine
5I08		Substances vénéneuses (contraventions)
5III	082	Stupéfiants et usage
5II2	05I	Etablissements insalubres délit
5II3		Combats de boxe (contravention)
5II6	05I	Pollution eaux fluviales
5II7	053	Autres infractions santé publique
5II8	052	Pollution eaux de mer
520I	086	Entrave liberté travail
5202	088	Emploi enfant spectacle
5203	088	Hygiène sécurité travail
5204	088	Autres infractions législation travail
530I		Rétention de pré-compte
5303		Infraction à la législation sur la sécurité sociale
7I0I	08I	Ivresse publique
7I02	080	Débits de boissons
7I03	085	Autres professions règlementées

CONTRAVENTIONS :

34I4	3I7	Infraction à la loi sur l'inhumation
5205		Autres infractions à la législation du travail
5302		Rétention de pré-compte
5304		Infraction à la législation sur la sécurité sociale

V.- INFRACTIONS AUX REGLES DE CIRCULATION.-

6I0I	2I5	Conduite sans permis
6I02	2I6	Défaut d'assurances
6I03	2I0	Conduite en état d'ivresse
6I04	053	Délit de fuite
6I05		Refus d'obtempérer à la sommation d'un agent de la force publique
6I06		Organisation de courses de voitures sans autorisation

6I07	2I4	Conditions de circulation de véhicules
6I08	2I3	Véhicule et équipement
6I09	084	Enseignement conduite véhicule
6II0	2I2	Entrave à la circulation

VI.- DELINQUANCE VIOLENTE CONTRE LES BIENS.-

CRIMES :

2II9	095	Incendie volontaire
2I20	096	Destruction par explosif
2I23	096	Autres destructions et dégradations

DELITS :

2II2	000	Chantage
2I2I	057	Dégradation de monuments
2I22		Attentats contre les chemins de fer
2I24	058	Autres destructions
2I25	035	Bris de clôture
2I28	058	Actes de cruauté envers les animaux
2I30	058	Vivisection
2I3I		Epizootie

CONTRAVENTIONS :

2I26	3I8	Destruction d'arbres à autrui
2I27	320	Inondations de chemins
2I29	3I9	Destruction d'animaux

VII.- DELINQUANCE ASTUCIEUSE CONTRE LES BIENS.-

CRIMES :

2I04	092	Abus de confiance
2III	094	Extorsion de fonds, titres ou signatures
3I03	II7	Faux en écritures privées
3I04	II7	Usage de faux en écriture
3I05	II7	Fraus et usage de faux (commerce)
4I0I	093	Banqueroute frauduleuse
2I03	032	Escroquerie
2I05	033	Abus de confiance
2I06	000	Abus de blanc seing

./...

2I07	000	Abus de besoins d'un mineur
2I09	033	Warrants
2II0	033	Autres détournements
2II7	040	Chèques sans provisions
2II8	040	Autres infractions chèques
4I02	042	Banqueroute simple (voir chose publique)
4I03		Infractions à la règlementation du commerce et de l'industrie
4I04	036	Fraudes commerciales
4I05	036	Contrefaçon industrie commerciale
4I06		Infraction aux règlements relatifs aux produits de manufactures d'exportation
4I07	036	Action illicite sur marchandise
4I08		Ententes prohibées
4I09	045	Prix illicites
4II0	037	Liberté des enchères
4III	036	Publicité mensongère
4II2	046	Faux certificats de qualité
4II3		Récompenses industrielles
4II4	046	Appellation origine alimentaire
4II5	046	Appellation origine industrielle
4II6	085	Défaut carte professionnelle
4II7	085	Démarchage
4II8	085	Autres infractions économiques
4II9	043	Loyers
4I20	038	Usure
4I22	048	Valeurs mobilières
4I23	04I	Autres infractions soc. commerciales
420I	04I	Infractions de banque, de bourse
4202	048	Change
4203	048	Infractions douanières
4204		Refus collectif de l'impôt
4205	048	Autres infractions fiscales
4206	000	Constructions immobilières
6III	054	Coordination transports
7I04	000	Défaut permis de construire
7I05	039	Jeux et paris
7I06	039	Loteries
4I2I	3I5	Envois forcés

./...

VIII.- DELINQUANCE BANALE CONTRE LES BIENS.-

CRIMES :

2I0I	090	Vol qualifié
2II5	09I	Recel qualifié
7II9	099	Autres crimes contre les propriétés

DELITS :

2I02	030	VOL
2I08	033	Détournement d'objets saisis
2II3	034	Filouterie aliment, logement
2II4	034	Filouterie de transport
2II6	03I	Recel

DOCUMENT N° 3

On trouvera pour chaque catégorie d'infractions:

1/ 3 lignes donnant le nombre de délinquants 1966 par catégorie d'âges (lire dans l'ordre, 1ère ligne, 2ème ligne, 3ème ligne, cet ordre correspond à celui des âges (18, 19, 20, 21 etc.....jusqu'à 60 ans et plus).

2/ 1 colonne donnant le nombre de délinquants pour les années 1955, 1966.

Ce sont les données qui ont servi pour les extrapolations.

1 - ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES

945.. 652.. 704.. 851.. 888.. 884.. 802.. 899.. 827..
814.. 822.. 818.. 831.. 808.. 716.. 782.. 763.. 689..
633.. 586.. 539.. 512..2117..1153..1077.. 758.. 863..
19544..
19609..
22501..
19782..
12906..
17765..
19211..
17655..
19756..
21814..
23384..
21969..

2 - ATTEINTES INVOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES

1781.. 1400.. 1675.. 2804.. 2581.. 2270.. 2088.. 1999.. 1885..
1882.. 1710.. 1661.. 1681.. 1569.. 1585.. 1461.. 1513.. 1406..
1400.. 1292.. 1193.. 1183.. 4807.. 2931.. 3514.. 2884.. 3852..
24999..
21272..
31132..
31260..
30000..
30804..
38751..
43209..
45305..
49806..64
56207..65
49657..66

3 - INFRACTIONS CONTRE LES MOEURS

346.. 271.. 328.. 345.. 368.. 319.. 312.. 300.. 292..
266.. 298.. 294.. 233.. 232.. 209.. 214.. 180.. 184..
166.. 154.. 144.. 174.. 619.. 334.. 299.. 217.. 307..
5502..
4769..
5270..
4786..
4725..
4965..
5872..
5775..
6323..
6408..
7366..
7365..

4 - DELINQUANCE CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE

575.. 503.. 556.. 718.. 860.. 828.. 802.. 911.. 984..
938..1075..1080..1074..1103..1124..1190..1080..1176..
1064..1009.. 957.. 927..4210..2467..2058..1594..1274..
38747..
38358..
39954..
39341..
28410..
27434..
29346..
31457..
36452..
36054..
39481..
37517..

5 - INFRACTION CONCERNANT LA CIRCULATION

2892.. 2267.. 2588.. 3925.. 3328.. 2995.. 2763.. 2634.. 2997..
2528.. 2497.. 2562.. 2404.. 2559.. 2523.. 2543.. 2348.. 2496..
2326.. 2248.. 2066.. 1849.. 8187.. 4722.. 4177.. 3150.. 2661..
2381..
2205..
2384..
2916..
38838..
72611..
71525..
62478..
66388..
70784..
75098..
79527..

6 - DELINQUANCE VIOLENTE CONTRE LES BIENS

215.. 117.. 81.. 83.. 87.. 74.. 69.. 63.. 76..
73.. 64.. 78.. 66.. 61.. 68.. 66.. 51.. 51..
50.. 50.. 47.. 52..190..108.. 84.. 86..132..
1855..
2014..
1975..
1823..
1493..
2071..
2119..
2207..
2462..
2657..
2398..
2028..

7 - DELINQUANCE ASTUCIEUSE CONTRE LES BIENS

106.. 157.. 237.. 590.. 989.. 1137.. 1201.. 1216.. 1340..
1402..1352..1415..1412..1412..1408.. 1463.. 1445.. 1329..
1395..1381..1251..1156..5414..2984.. 2552.. 1768.. 1807..
22384..
20686..
26955..
28839..
23235..
23859..
25849..
26360..
28408..
30120..
37959..
39414..

8 - DELINQUANCE BANALE CONTRE LES BIENS

5867.. 4081.. 3287.. 3492.. 3140.. 2704.. 2235.. 2141.. 2000..
1879.. 1656.. 1588.. 1520.. 1485.. 1316.. 1347.. 1180.. 1123..
1066.. 914.. 858.. 803.. 3158.. 1733.. 1342.. 901.. 836..
27708..
28356..
32208..
33333..
32077..
36373..
37824..
40178..
42121..
43217..
50474..
53695..

9 - DELINQUANCE TOTALE

12727.. 9448.. 9456.. 12808.. 12241.. 11211.. 10272.. 10163.. 10401..
9782.. 9474.. 9496.. 9221.. 9229.. 8949.. 9066.. 8560.. 8454..
8100.. 7634.. 7055.. 6656.. 28702.. 16432.. 15103.. 11358.. 11722..
143180..
137269..
161379..
170784..
230497..
247215..
229320..
292367.. ← 62
280860.. — 63 —
291172.. 64
162080.. 65
215882.. 66

D O C U M E N T N° 4

CALCULS D'EXTRAPOLATIONS

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

1 - ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES

ANNEES	ORDRE CHOISI : 0 (V.R. 229.77)	ORDRE CHOISI : 1 (V.R. 243.47)	ORDRE CHOISI : 2 (V.R. 194.66)
1955	21962	18160	20448
1956	22041	18366	19410
1957	22132	18585	18626
1958	22246	18822	18106
1959	22323	19030	17803
1960	22359	19203	17721
1961	22422	19401	17915
1962	22563	19667	18428
1963	22771	19995	19262
1964	23068	20404	20448
1965	23396	20842	21950
1966	23871	21419	23906
1967	24261	21924	26106
1968	24611	22399	28600
1969	25031	22941	31523
1970	25484	23519	34863
1971	25909	24077	38556
1972	26226	24540	42474
1973	26521	24985	46738
1974	28574	27102	54761
1975	28858	27556	60083

Atteintes volontaires contre les personnes

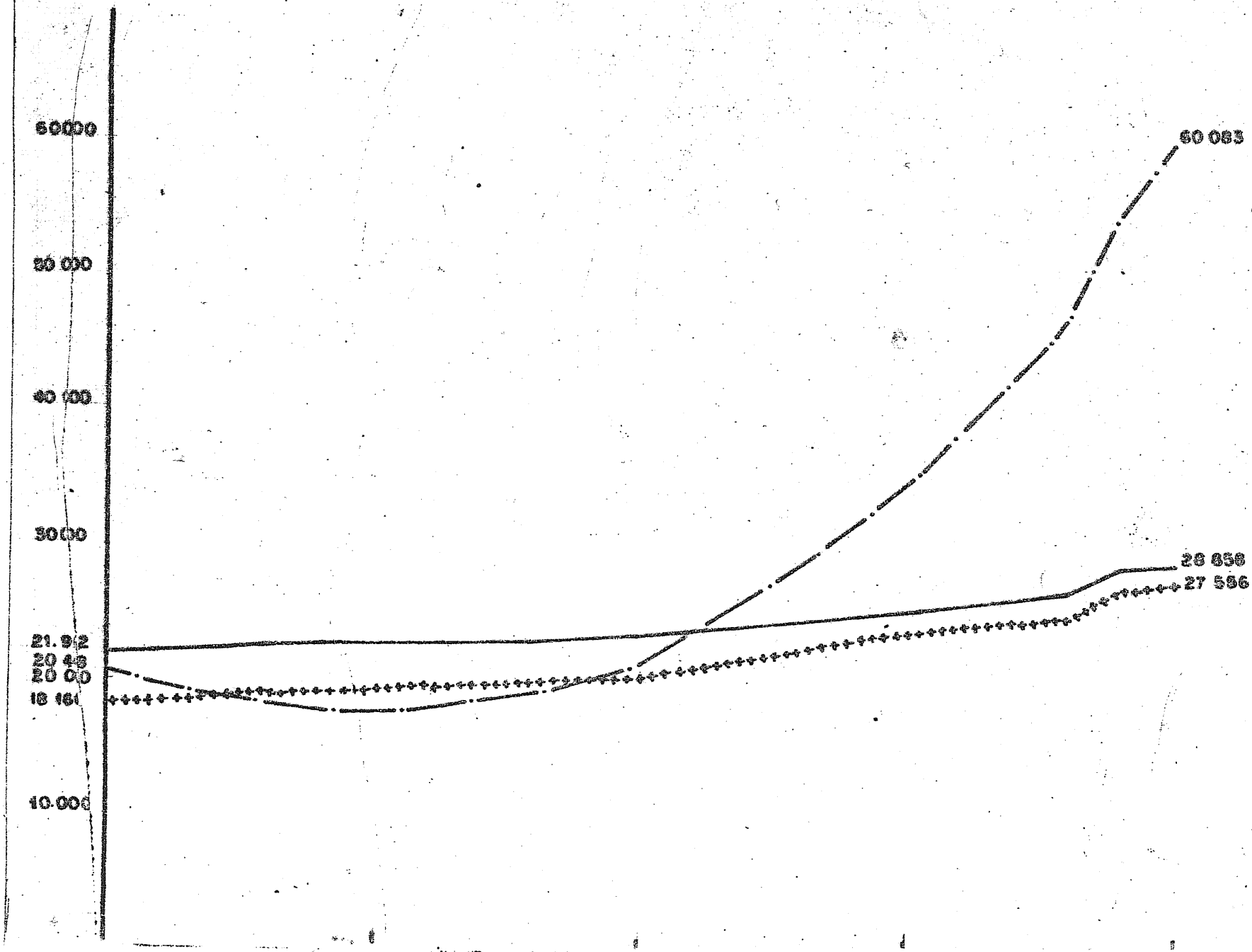

2 - ATTEINTES INVOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES

ANNEES	ORDRE CHOISI: 0 (V.R. 1082.60	ORDRE CHOISI: 1 (V.R. 133.45)	ORDRE CHOISI: 2 (V.R. 147.32)
1955	52991	22227	22673
1956	53135	24898	25101
1957	53338	27614	27622
1958	53621	30394	30255
1959	53826	33155	32917
1960	53918	35861	35572
1961	54023	38584	38295
1962	54274	41431	41190
1963	54724	44463	44320
1964	55410	47741	47750
1965	56167	51153	51367
1966	57235	54939	55420
1967	58210	58734	59543
1968	59204	62645	63848
1969	60375	66850	68520
1970	61597	71230	73442
1971	62708	75595	78422
1972	63494	79660	83163
1973	64174	83667	87913
1974	71356	96536	102109
1975	71991	100932	107479

Atteintes involontaires contre les personnes

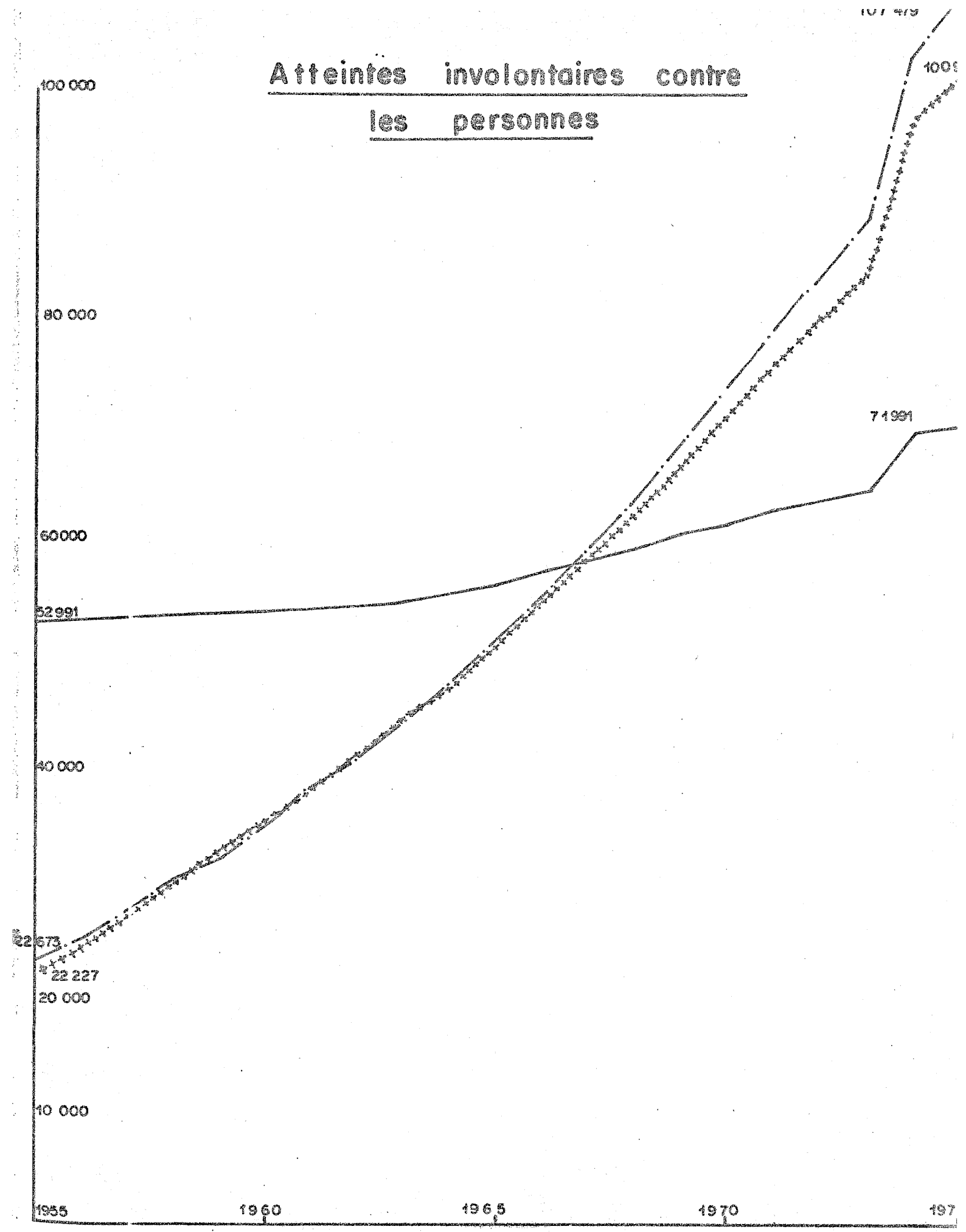

3 - DELITS CONTRE LES MOEURS

ANNEES	ORDRE CHOISI: 0 (V.R.: 257.59)	ORDRE CHOISI: 1 (V.R.: 91.56	ORDRE CHOISI: 2 (V.R.: 46.91)
1955	6977	4636	5185
1956	6976	4816	5065
1957	6989	5005	5015
1958	7015	5205	5034
1959	7032	5400	5108
1960	7037	5585	5233
1961	7048	5776	5424
1962	7084	5989	5695
1963	7147	6227	6053
1964	7249	6502	6513
1965	7366	6797	7061
1966	7545	7158	7751
1967	7699	7503	8505
1968	7837	7840	9331
1969	7994	8204	10274
1970	8162	8586	11329
1971	8314	8952	12470
1972	8429	9303	13655
1973	8529	9633	14914
1974	9113	10529	17187
1975	9208	10877	18711

Délits contre les mœurs

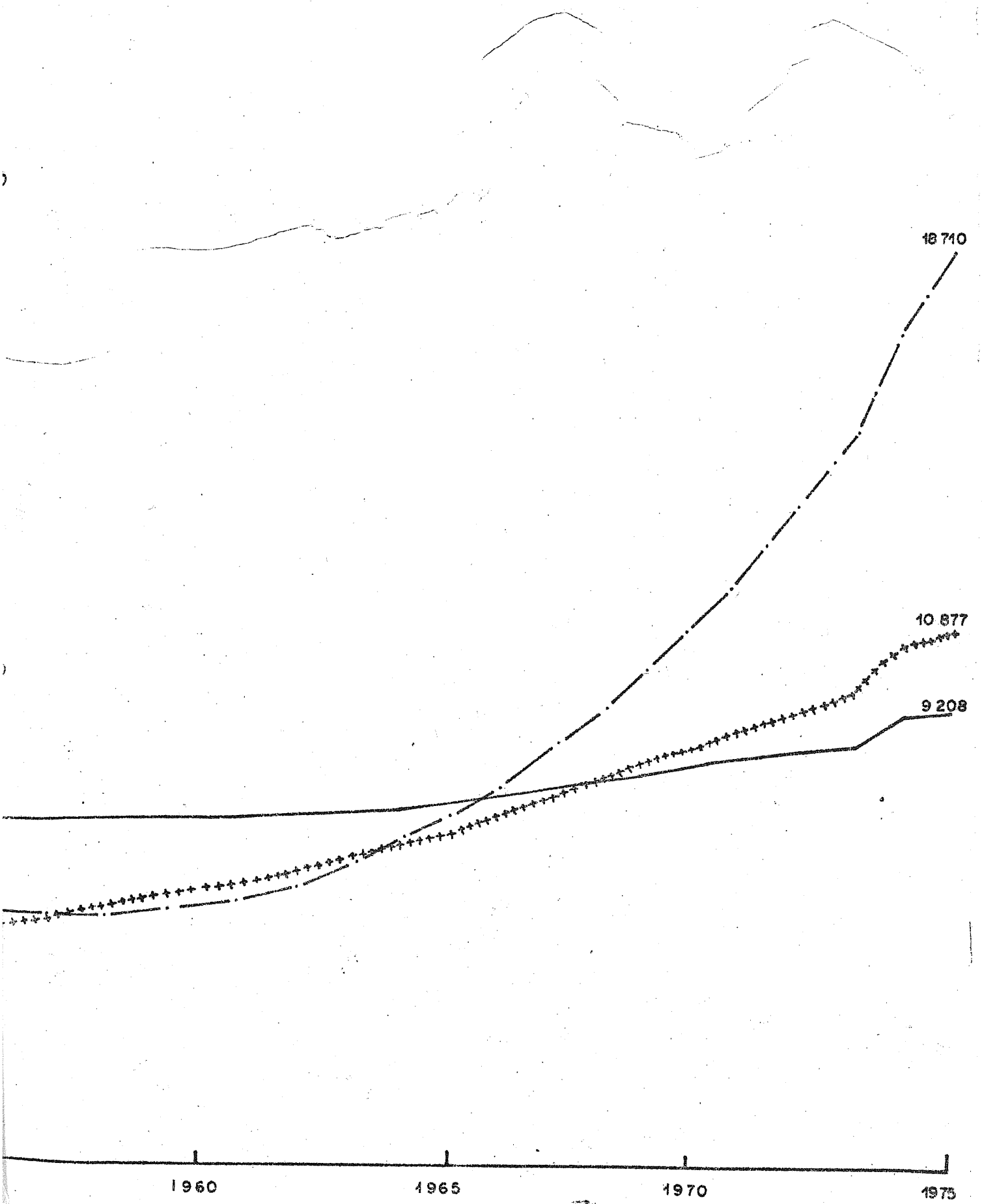

4 - LES INFRACTIONS CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE

ANNEES	ORDRE CHOISI : 0 (V.R.	ORDRE CHOISI: 1 (V.R.	ORDRE CHOISI : 2 (V.R.
1955	36912	36135	41204
1956	37100	35943	38259
1957	37286	35747	35840
1958	37484	35558	33967
1959	37662	35347	32620
1960	37801	35095	31792
1961	37969	34868	31550
1962	38253	34751	31980
1963	38658	34720	33079
1964	39095	34716	34814
1965	39490	34669	37134
1966	40094	34795	40301
1967	40610	34832	44059
1968	41123	34856	48512
1969	41724	34945	53801
1970	42329	35023	59859
1971	42861	35031	66601
1972	43218	34885	73839
1973	43585	34742	81863
1974	48401	38091	99845
1975	48850	37952	110525

Délinquance contre la chose publique

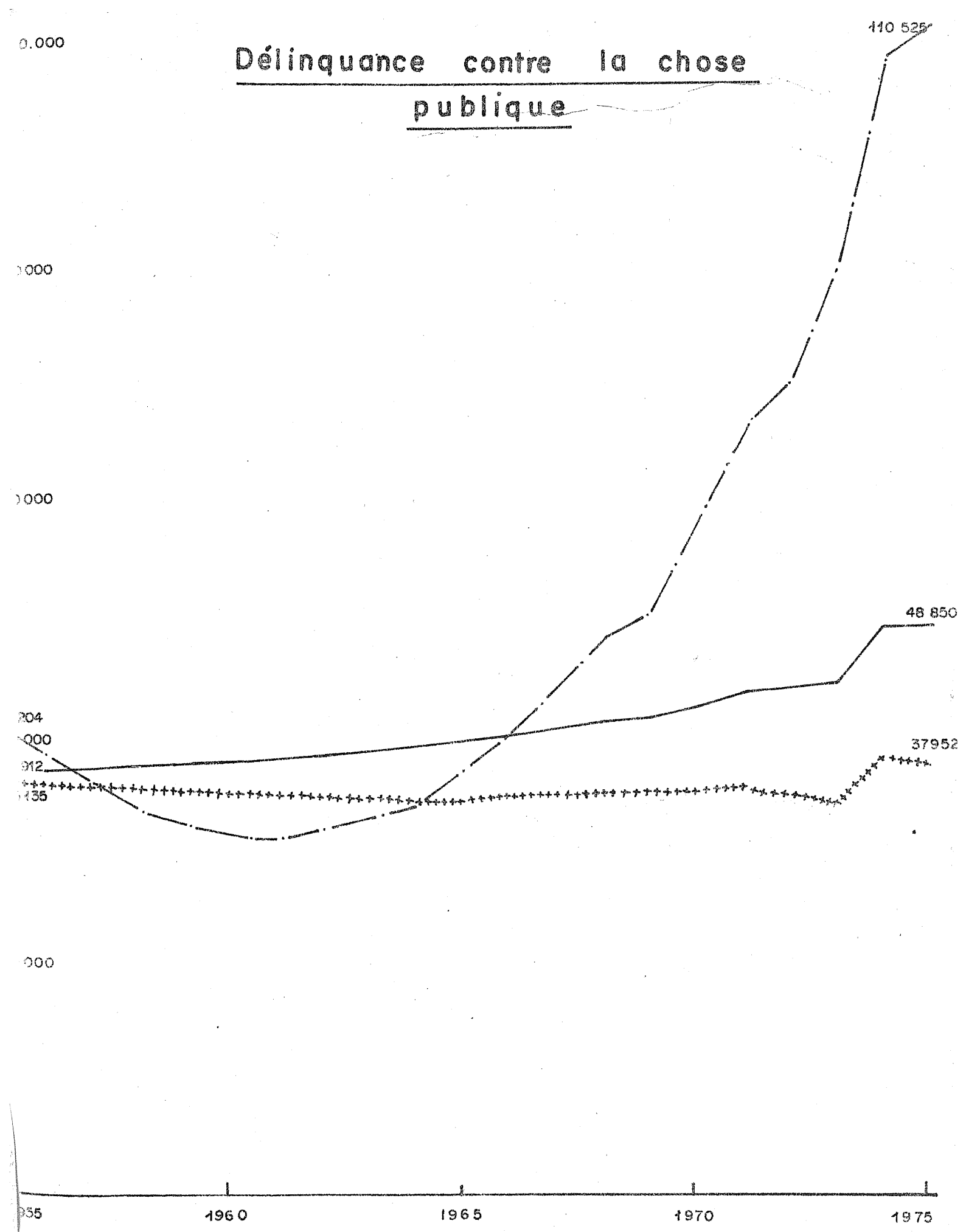

5 - INFRACTIONS AUX REGLES DE LA CIRCULATION

ANNEES	ORDRE CHOISI: 0 (V.R.: 37,23)	ORDRE CHOISI: 1 (V.R. 42.35)	ORDRE CHOISI: 2 (V.R. 14.75)
1960	71826	68060	72956
1961	71969	68665	68665
1962	72363	69512	66552
1963	73039	70638	66654
1964	74030	72079	69051
1965	75127	73637	73637
1966	76689	75668	80896
1967	78087	77556	90331
1968	79446	79424	102170
1969	80979	81484	116814
1970	82499	83552	134166
1971	83803	85419	153971
1972	84677	86861	175754
1973	85473	88235	200105
1974	92928	96538	244771
1975	93715	97966	276841

Délits concernant la circulation

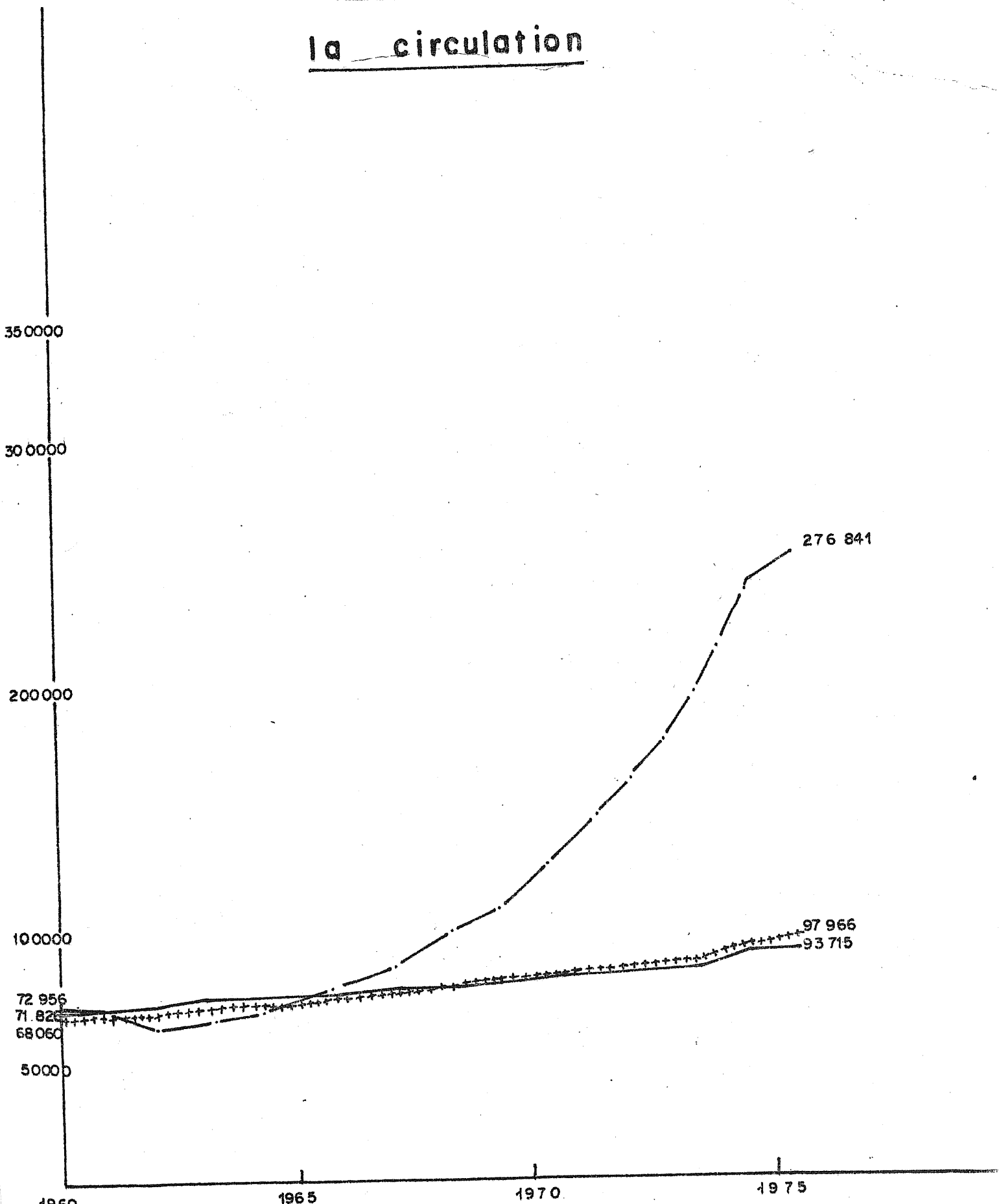

6 - DELINQUANCE VIOLENTE CONTRE LES BIENS

ANNEES	ORDRE CHOISI: 0 (V.R. 180.28)	ORDRE CHOISI: 1 (V.R. 155.83)	ORDRE CHOISI: 2 (V.R. 171.24)
1955	2215	1835	1792
1956	2616	1870	1851
1957	2222	1911	1910
1958	2230	1954	1968
1959	2234	1993	2016
1960	2235	2029	2057
1961	2245	2074	2102
1962	2268	2132	2155
1963	2298	2196	2210
1964	2342	2276	2275
1965	2399	2369	2348
1966	2470	2478	2431
1967	2521	2571	2491
1968	2561	2652	2533
1969	2603	2737	2573
1970	2644	2823	2606
1971	2678	2902	2626
1972	2701	2970	2629
1973	2824	3039	2627
1974	2959	3348	2819
1975	2985	3425	2804

Délinquance violente contre les biens.

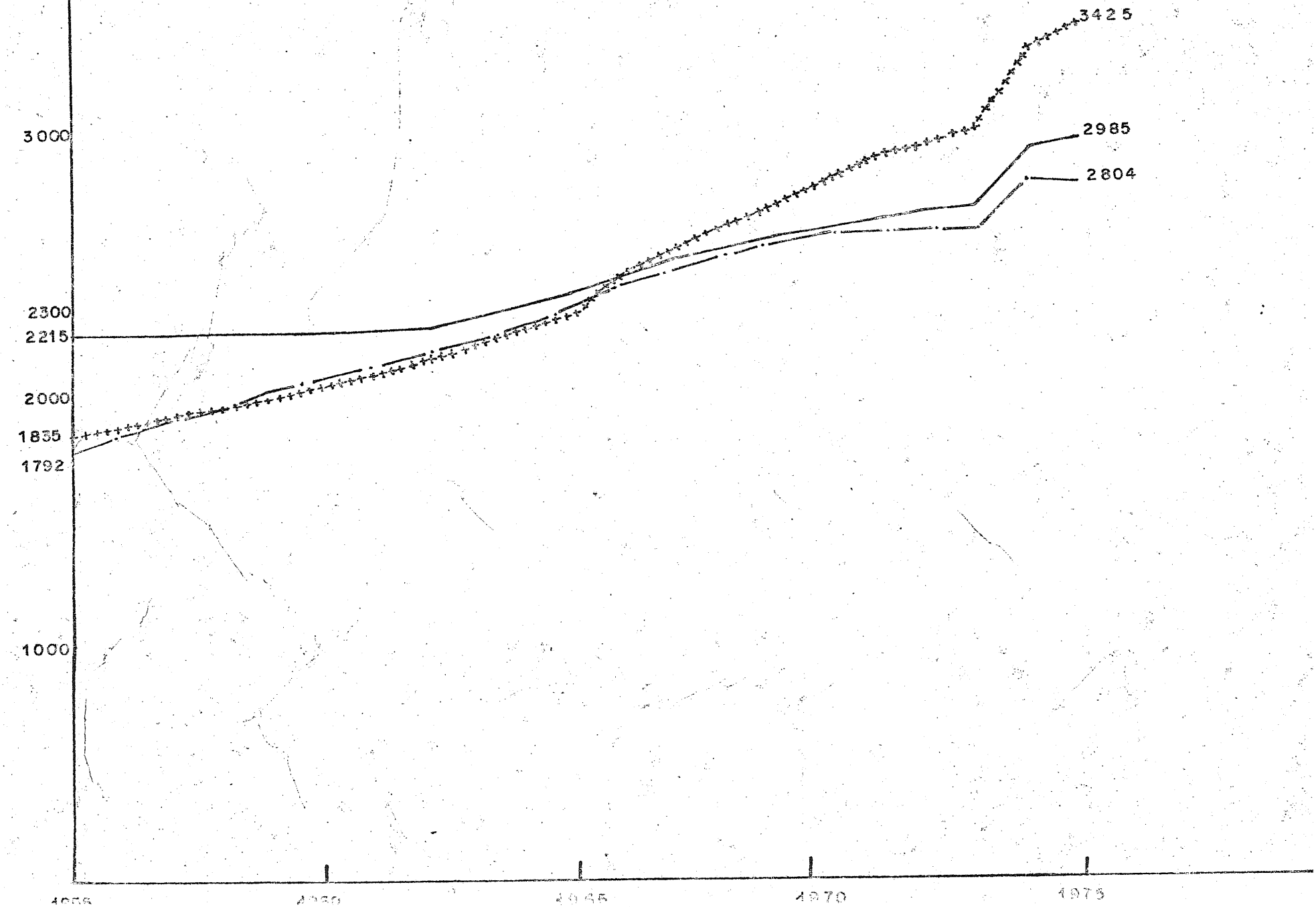

7 - DELINQUANCE ASTUCIEUSE CONTRE LES BIENS

ANNEES	ORDRE CHOISI: 0 (V.R. 454.84	ORDRE CHOISI: 1 (V.R.197/34)	ORDRE CHOISI: 2 (V.R. 140.93)
1955	35538	20941	24035
1956	35769	22122	23535
1957	35961	23321	23378
1958	36188	24554	23582
1959	36402	25792	24124
1960	36573	27012	24989
1961	36763ù	28256	26223
1962	37045	29586	27888
1963	37392	30984	29980
1964	37730	32398	32458
1965	37973	33747	35247
1966	38406	35285	38623
1967	38768	36782	42358
1968	39175	38345	46580
1969	39734	40085	51451
1970	40369	41938	56932
1971	40985	43809	62918
1972	41428	45526	69162
1973	41877	47277	75935
1974	46179	53520	90815
1975	46649	55465	99333

Délinquance astucieuse contre les biens

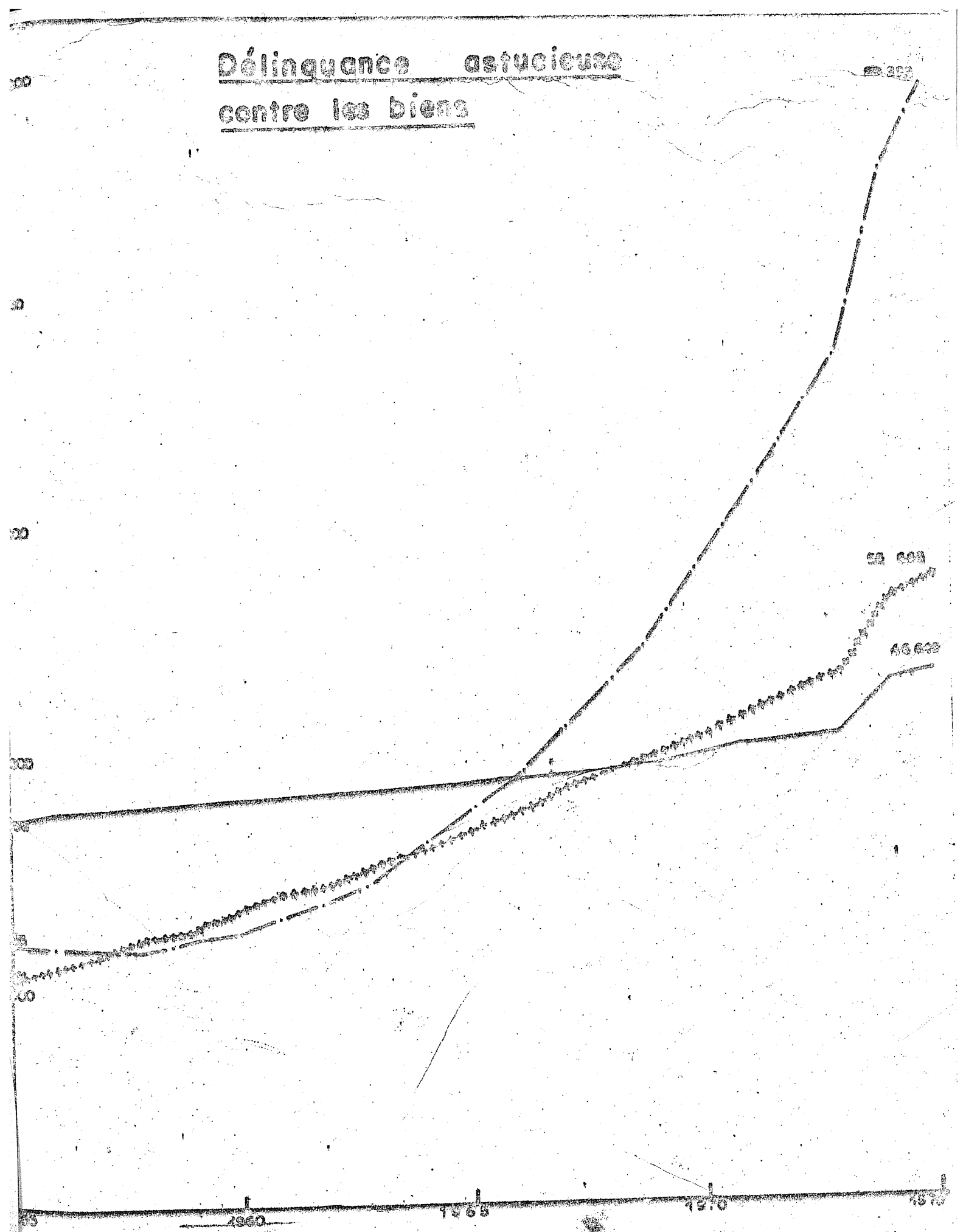

8 - DELINQUANCE BANALE CONTRE LES BIENS

ANNEES	ORDRE CHOISI: 0 (V.R. 352.17)	ORDRE CHOISI: 1 (V.R. 13.09)	ORDRE CHOISI: 2 (V.R.
1955	47448	27038	27897
1956	47366	28859	29249
1957	47396	30748	30764
1958	47503	32691	32425
1959	47407	34494	34041
1960	47180	36191	35647
1961	47169	38043	37499
1962	47483	40168	39715
1963	48037	42532	42263
1964	49056	45370	45386
1965	50513	48709	49124
1966	52388	52584	53532
1967	53903	56230	57844
1968	55071	59621	62031
1969	56279	63149	66501
1970	57473	66755	71199
1971	58468	70218	75894
1972	59140	73358	80383
1973	59706	76414	84921
1974	62179	82033	92489
1975	62673	85155	97425

Délinquance banale contre les biens

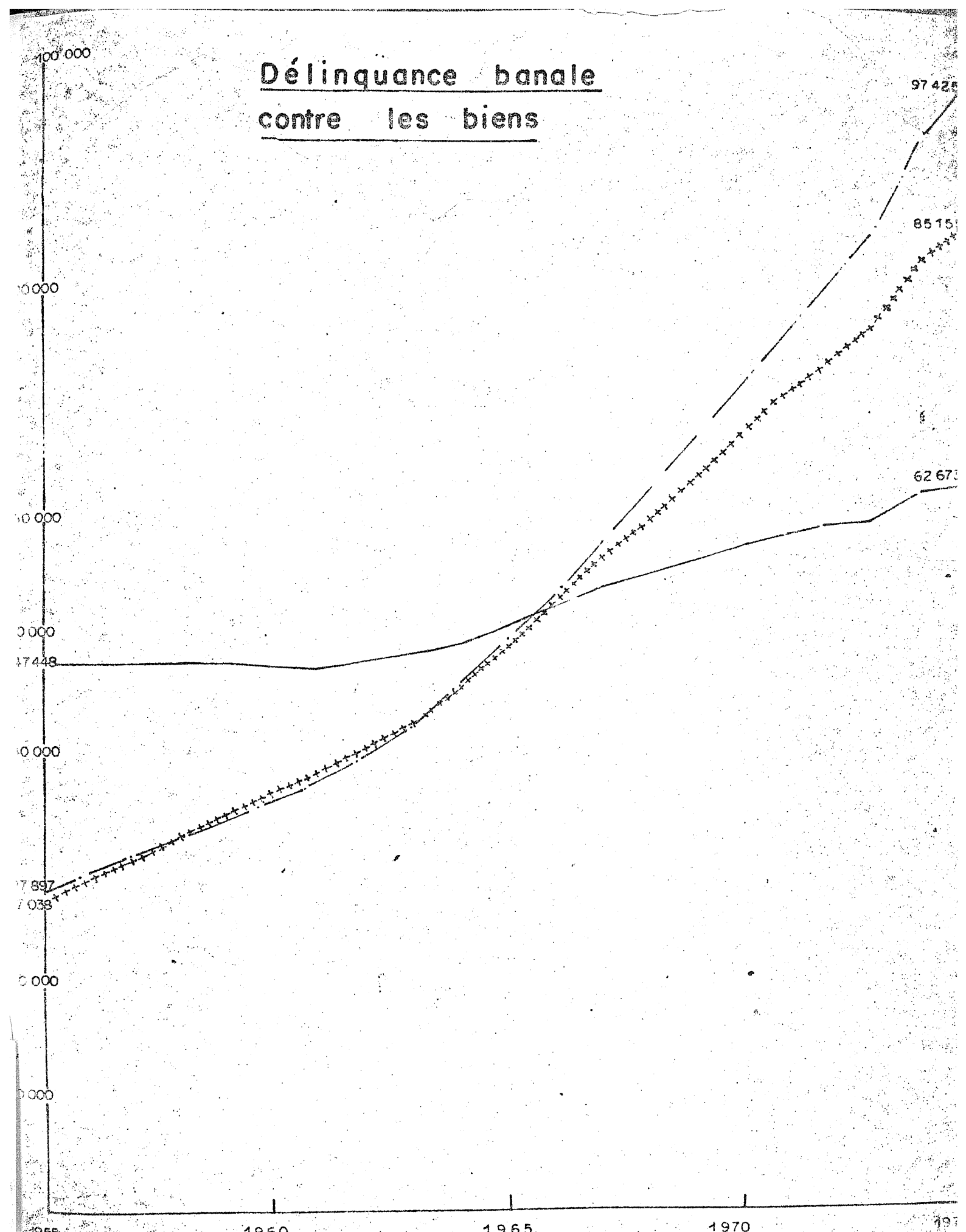

ENSEMBLE DE LA DELINQUANCE ADULTE

CALCULS DIRECTS

ANNEES	ORDRE 0	ORDRE 2
1955	274.623	130.931
1956	275.322	145.220
1957	276.329	159.635
1958	277.659	174.230
1959	278.477	188.487
1960	278.750	202.305
1961	279.411	216.325
1962	281.132	231.156
1963	283.851	246.894
1964	287.786	263.877
1965	292.280	281.641
1966	298.608	301.542
1967	304.016	320.923
1968	309.023	340.219
1969	314.749	360.653
1970	320.622	381.632
1971	325.820	402.157
1972	329.423	420.952
1973	332.708	439.492
1974	361.547	493.011
1975	364.778	512.817

Ensemble de la délinquance adulte

Calculs directs .

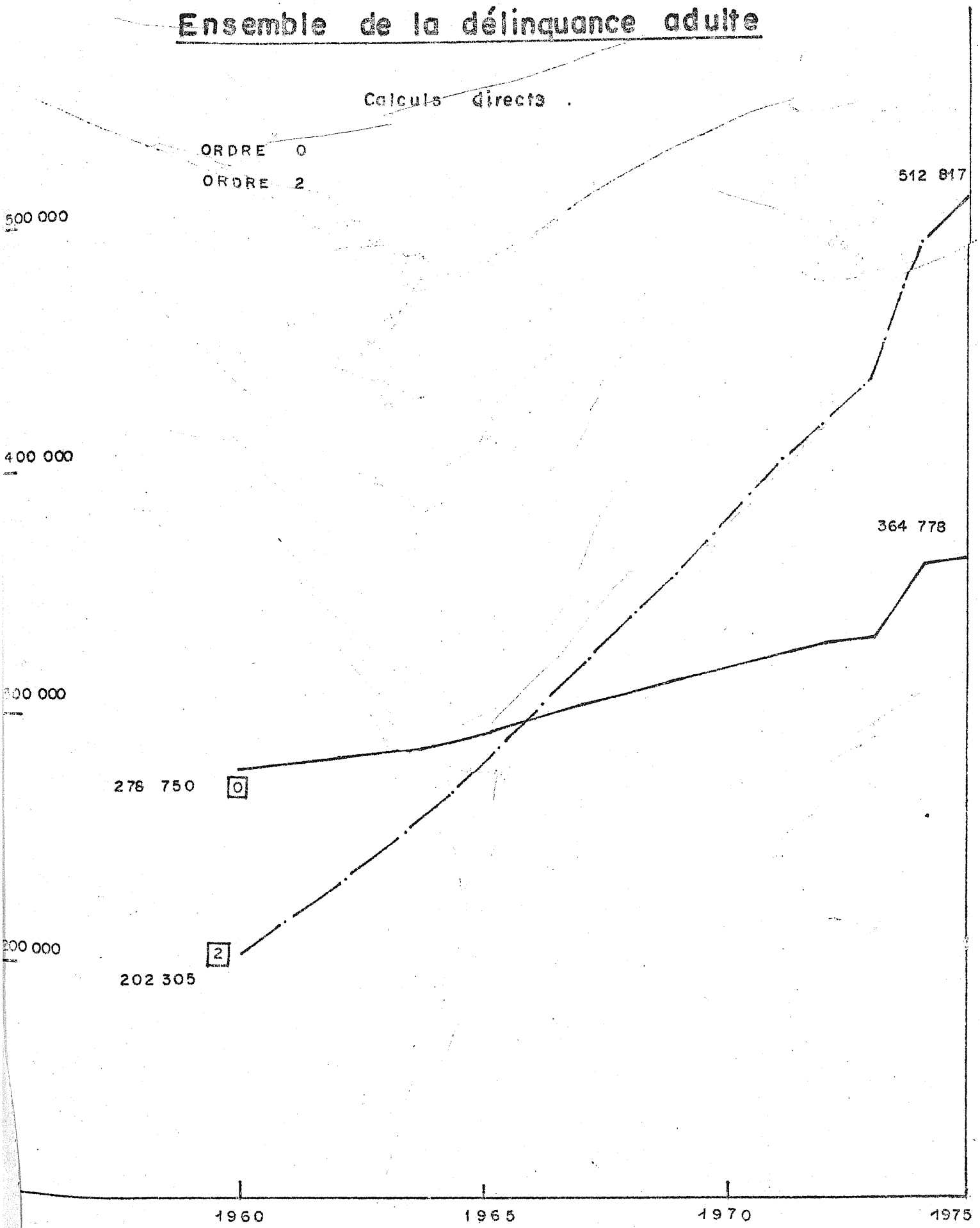

ENSEMBLE DE LA DELINQUANCE CALCULEE
COMME LA SOMME DES PREVISIONS DE CHAQUE CATEGORIE D'INFRACTIONS

ANNNEES	TOTAL 0	TOTAL 1	TOTAL 2
1955	204.093	130.072	143.234
1956	204.603	134.873	142.529
1957	205.324	142.931	148.295
1958	206.287	149.178	145.337
1959	206.886	155.211	148.629
1960	278.929	232.802	225.967
1961	279.608	238.971	227.673
1962	281.343	243.188	233.603
1963	283.616	254.156	240.821
1964	287.980	263.437	258.695
1965	292.431	273.413	277.868
1966	298.698	285.347	302.860
1967	306.759	296.663	331.237
1968	309.028	307.804	364.544
1969	314.719	319.890	401.457
1970	320.557	332.365	444.396
1971	325.726	344.397	491.458
1972	329.313	354.919	541.056
1973	332.589	365.230	599.016
1974	361.989	404.087	704.796
1975	364.929	415.077	861.523

Ensemble de la délinquance adulte

Calculée comme la somme des prévisions de chaque catégorie d'infraction.

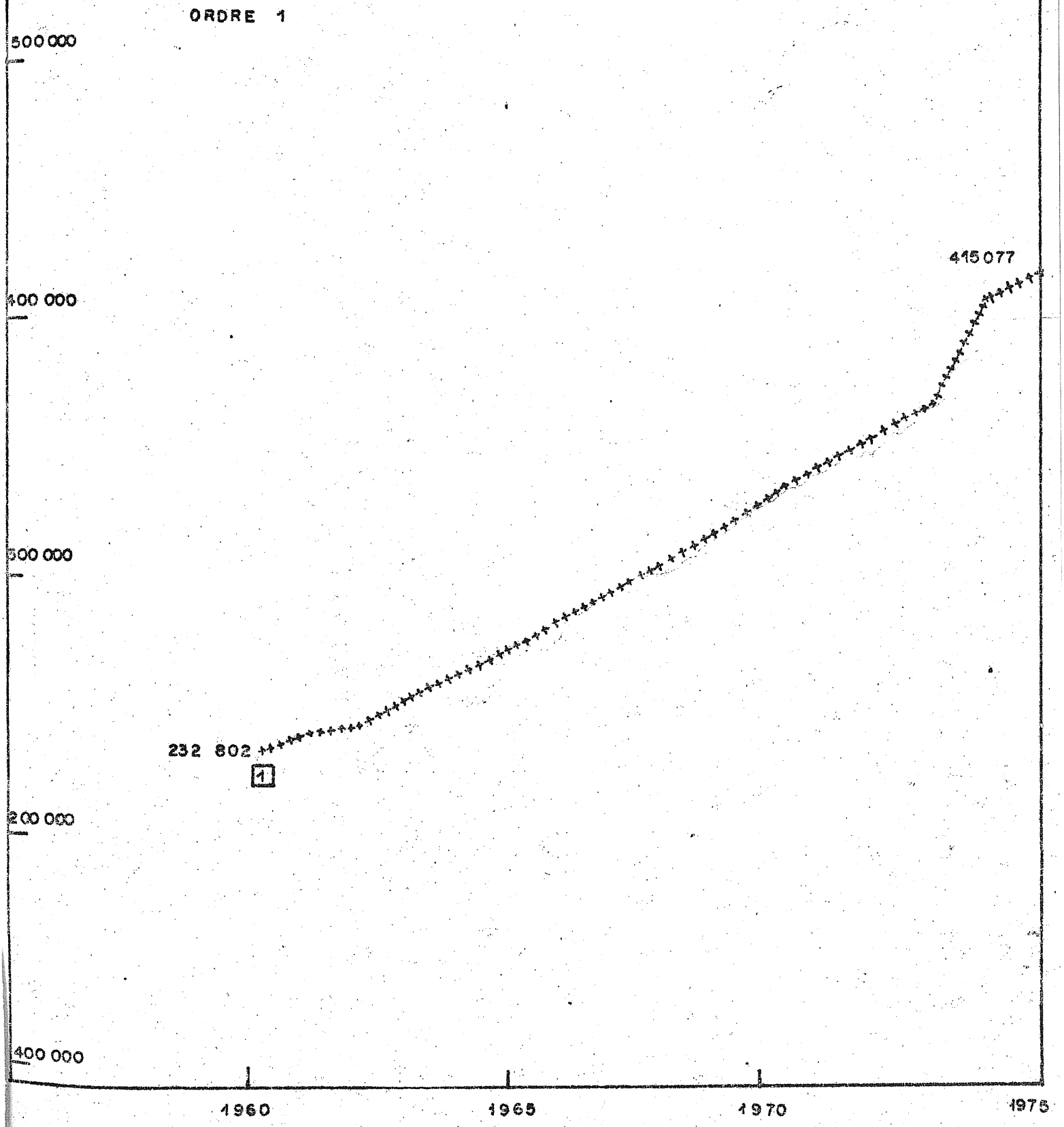

ENSEMBLE DE LA DELINQUANCE CALCULEE

COMME EXTRAPOLATION DE LA DELINQUANCE BANALE CONTRE LES BIENS

ANNEES	ORDRE 1	ORDRE 2
1955	182.732	188.526
1956	195.374	197.994
1957	208.006	208.130
1958	220.664	218.884
1959	233.321	230.256
1960	245.954	242.270
1961	258.611	254.928
1962	271.269	268.203
1963	283.901	282.121
1964	296.559	296.658
1965	309.216	311.837
1966	321.849	327.658
1967	334.506	344.098
1968	347.164	361.181
1969	359.796	378.906
1970	372.454	397.249
1971	385.111	416.235
1972	397.744	435.840
1973	410.401	456.086
1974	423.059	476.729
1975	435.691	498.484

Ensemble de la délinquance adulte

Calculée comme extrapolation de la délinquance banale contre les biens.

ORDRE 1

ORDRE 2

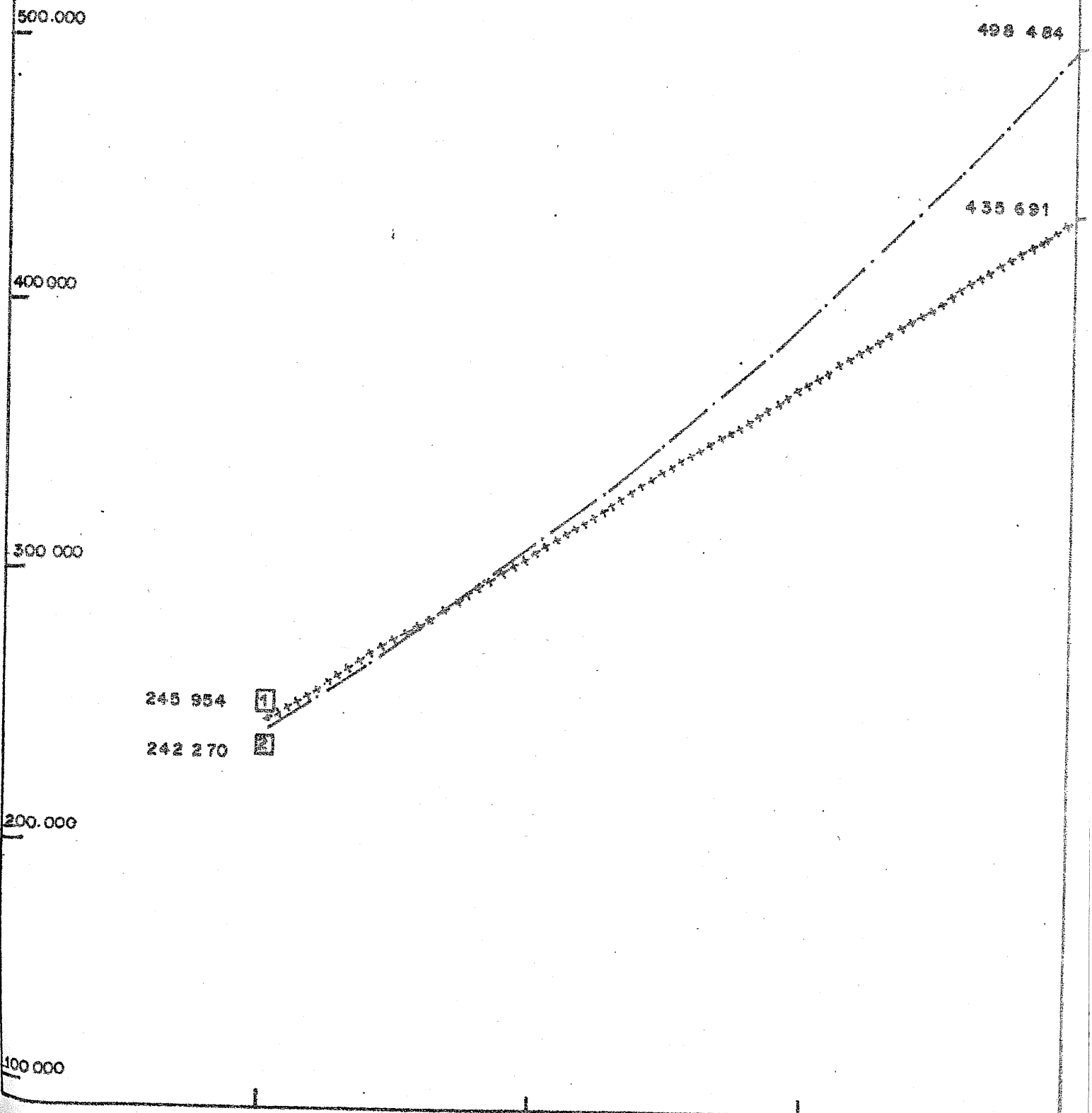

RECAPITULATIF

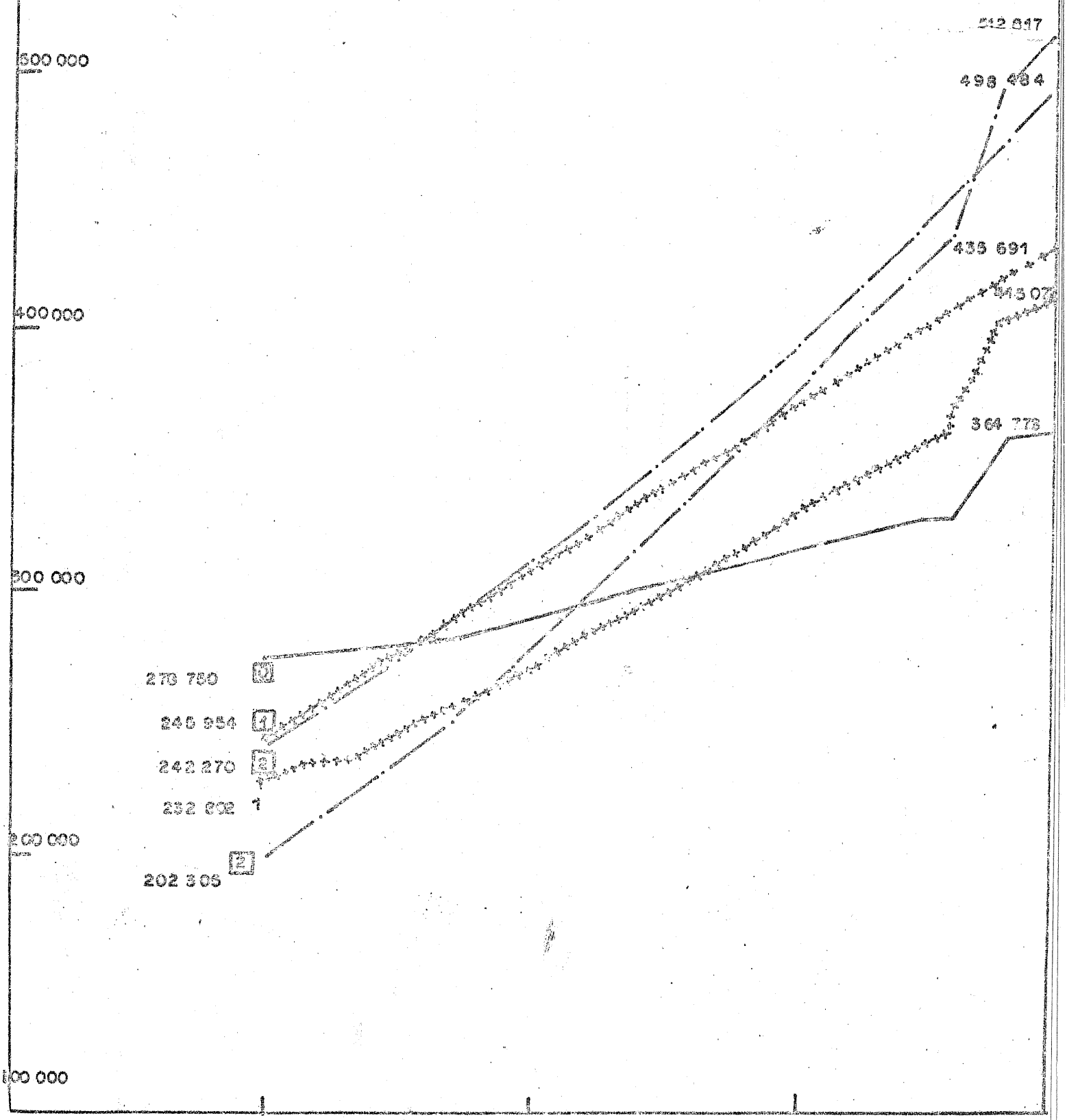

INTERPRETATION

Il n'est pas inutile de procéder à deux rappels préalables.

En premier lieu, ces calculs ont porté uniquement sur les crimes, délits et contraventions de 5° classe, à l'exclusion des contraventions des 4 premières classes. Cette exclusion se justifie pour une série de raisons. Le traitement judiciaire diffère considérablement dans un cas et dans l'autre et cette divergence ne peut que s'accroitre avec le développement des procédures simplifiées (timbre amende, amende de composition.....) D'ailleurs, définir une tendance en prenant en compte la masse fluctuante et artificielle des petites contraventions rendrait illégitime les hypothèses de constance sur lesquelles repose ce travail.

En second lieu, l'étude a porté uniquement sur la criminalité masculine et l'on a supposé constant pour chaque groupe d'infractions le sex ratio tel qu'apparu en 1966, dernière année connue.

Il y aurait donc lieu, pour raisonner sur des chiffres absolus de corriger les résultats par application de ces sex ratios. (en moyenne 1/10°).

N'anmoins, plus qu'aux chiffres absolus, nous nous intéressons aux indices d'augmentation, or l'hypothèse de constance des sex ratios permet de passer outre à la restitution de la criminalité féminine. Il suffira d'établir sur la base des chiffres obtenus pour la criminalité masculine des indices de variation en fonction de chaque hypothèse.

Les calculs ont permis de parvenir à des séries de fourchettes(généralement à 3 branches) pour chaque groupe d'infractions. Elles sont visualisées dans les graphiques ci-avant. Pour les analyser, il suffit de calculer les indices de variation atteints en 1971 et 1975 sur la base de 1966, dernière année connue.

Analyse par groupe d'infractions

en 1971

1. atteintes volontaires contre les personnes	8,54	-	12,41	-	61,60	%
2. atteintes involontaires contre les personnes	11,51	-	37,61	-	41,50	
3. infractions contre les moeurs	13,19	-	25,20	-	60,88	
4. infractions contre la chose publique	0,68	-	6,90	-	65,26	
5. infractions concernant la circulation	9,28	-	12,89	-	90,33	
6. infractions violentes contre les biens	8,02	-	8,42	-	17,11	
7. infractions astucieuses contre les biens	6,71	-	24,16	-	62,90	
8. infractions banales contre les biens	11,60	-	33,53	-	41,77	

Si les groupes 2, 6, 8 présentent des fourchettes dont les branches sont bien réparties, en revanche, dans les autres cas, il existe une hypothèse de flambée qui s'écarte très largement des autres résultats obtenus.

/...

Cette constatation va encore se confirmer plus nettement si l'on vient maintenant à considérer l'étape 1975.

en 1975

1. atteintes volontaires contre les personnes	20,89	- 28,65	- 151,83	%
2. atteintes involontaires contre les personnes	28,02	- 83,72	- 93,92	
3. infractions contre les moeurs	25,36	- 51,86	- 141,92	
4. infractions contre la chose publique	9,07	- 21,84	- 174,24	
5. infractions concernant la circulation	22,20	- 29,49	- 242,22	
6. infractions violentes contre les biens	15,34	- 20,85	- 38,22	
7. infractions astucienses contre les biens	21,46	- 57,19	- 157,19	
8. infractions banales contre les biens	19,63	- 61,94	- 81,93	

Ce sont encore les mêmes groupes qui présentent les résultats les plus intéressants.

Analyse de l'ensemble de la criminalité

Les résultats obtenus sont moins incertains en ce qui concerne l'ensemble de la criminalité, les biais susceptibles de fausser les extrapolations pour tel ou tel groupe se trouvant plus ou moins annulés si l'on regroupe l'ensemble. Et surtout, la combinaison de plusieurs modes de calculs permet d'obtenir une fourchette beaucoup plus riche à 5 branches.

L'on a usé, en effet, de 3 manières pour parvenir aux résultat:

- en appliquant à l'ensemble de la criminalité le calcul opéré pour chaque groupe on parvient à des estimations dont 2 (ordres 0 & 2) ont été retenues

- par sommation des calculs partiels opérés pour chaq ue groupe d'infractions, on parvient également à d'autres estimations. Mais les biais intervenant dans chaque cas particulier n'ont permis de retenir que l'ordre 1

- enfin, en raison de l'importance du groupe "infractions banales contre les biens" dans l'ensemble de la criminalité et la détermination de son allure d'évolution, on a procédé au calcul de la délinquance adulte comme extrapolation de ce type d'infractions (2 ordres, 1 & 2, ont paru ici susceptibles d'êtreretenus).

En fin de compte, on obtient la gamme suivante:

en 1971, 9,11 - 19,66 - 20,69 - 27,03 - 33,37 % (soit en moyenne 21,97 %)

en 1975, 22,16 - 35,37 - 45,46 - 52,24 - 70,06 % (soit en moyenne, 45,05 %)

On peut donc supposer que la criminalité telle que définie plus haut augmentera d'ici au commencement du 6° plan de modernisation et d'équipement entre 1/10 ° et 1/3 °, probablement de un peu plus de 1/5 °,
et d'ici (1966 toujours) à la fin du 6° plan (1975) entre 1/5° et 7/10°, probablement un peu moins de moitié.

/...

On rappelle en terminant que ces travaux ont été menés à partir des données procurées par les Comptes généraux de la Justice. Ils supportent donc les mêmes causes d'erreur que ces comptes eux-mêmes.

D'autre part, ils ont surtout été réalisés dans un esprit expérimental, faute de pouvoir s'appuyer sur des résultats antérieurs satisfaisants.

Enfin, ils constituent une première tentative que l'on devra enrichir dans la mesure du possible par des approches plus sophistiquées.

Bien entendu, les hypothèses de relative constance sur lesquelles cette étude est fondée et qui la rendent possible, sont affectées d'un fort coefficient d'incertitude, la société française paraissant bien être placée actuellement à une charnière où se cumulent les facteurs de déséquilibre et de modification radicale des rapports sociaux.